PONS cité médiévale
Mairie
BP 76 - 17800 PONS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24 septembre 2020 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothée, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, FRANCOIS Jean-Claude, FERTRE Françoise, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, DUPIN Karine, VILLEMOT Françoise, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, , CZERWINSCKI Stanislaw, DIESNIS Samuel.

Absents excusés : M. ANDRE Fabien (pouvoir M. BOTTON), Mme BONNIN Isabelle (pouvoir Mme DUPIN), M. BLAIN David (pouvoir Mme DUGAS-RAVENEAU), M. DESSENDIER Matthieu (pouvoir M. PERÉ), Mme GIMENEZ Anne (pouvoir M. DIESNIS).

Présents : 22
Votants : 27

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à M. Miguel RIAL, ce qui est approuvé par le Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Date	N°	Objet
10/07/2020	13/20	Déclaration sans suite de la consultation informelle « exploitation publicitaire mobilier urbain » attendu que l'intitulé de la consultation n'était pas conforme à la prestation souhaitée.
13/04/2020	14/20	Achat d'un test psychométrique pour les évaluations dans le cadre du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) et mise en place d'une convention entre la Commune de PONS et les différents RPI dépendants du secteur scolaire de Pons. Le coût est de 1860 € TTC. La répartition sera à hauteur de 45% pour la Commune de Pons et le reste réparti avec les autres RPI (SIVOM)
20/07/2020	15/20	Location à titre précaire et révocable des 6 garages issus du legs de M. Lanoue, pour un montant de 40 € TTC chacun.
22/07/2020	16/20	Défense des intérêts de la Commune et désignation du Cabinet d'Avocats SCP Callaud-Mellier-Kurzawa dans le cadre d'une demande de protection et d'indemnisation.
27/07/2020	17/20	Convention d'occupation à titre précaire et gratuit du local sis 11 Rue Emile Combes pour l'opération « vitrine éphémère ».
27/07/2020	18/20	Mise à disposition de la vitrine du local sis 11 rue Emile Combes à des artistes locaux dans le cadre de l'opération « vitrine éphémère ».
30/07/2020	19/20	Attribution du marché de travaux pour le remplacement des menuiseries des Halles du marché à la SAS Menuiserie Guérin à St Dizant du Gua (coût 38.940,63 € H.T.).
04/08/2020	20/20	Mise en place d'une convention d'autorisation d'usage de terrains pour l'escalade, à titre gratuit, avec la propriétaire du terrain et signature d'un contrat de contrôle et

		d'entretien du site, à titre gratuit, avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.
05/08/2020	**21/20**	Défense des intérêts de la Commune et désignation du Cabinet d'Avocats SCP Callaud-Mellier-Kurzawa dans le cadre d'une assignation au tribunal judiciaire de Saintes mettant en cause la vente d'un terrain par la Commune de Pons en 2007.
01/09/2020	**22/20**	Attribution du marché de prestation de service pour le renouvellement du parc photocopieur de la commune avec la maintenance. Coût 12.828,86 € HT par an.
14/09/2020	22bis/20	Acceptation du legs grevé d'aucune condition, de Monsieur Henri MORO. M. Henri MORO est décédé à Pons, le 18 mai 2020. Me Millon-Duri, nous a notifié qu'aux termes de son testament en date du 10 décembre 2011, Monsieur MORO Henri lègue à la Ville de Pons sa maison d'habitation, sise 8 Rue Guynemer.

Examen de l'ordre du jour.

1 – COMMISSIONS EXTRAMUNICIPALES : DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles L2121-22 et L2143-2 du CGCT, lors de sa séance du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer 8 commissions extra-municipales aux appellations suivantes :

- ✓ Finances et évaluation de l'action municipale
- ✓ Environnement et aménagement du territoire
- ✓ Entreprises et commerces
- ✓ Enfance jeunesse (cette commission sera également investi de la mission de comité de pilotage du Projet Educatif Local dont l'étude est en cours, en partenariat avec la CAF)
- ✓ Culture
- ✓ Sport
- ✓ Social et solidarité
- ✓ Espaces publics et patrimoine
- ✓ Animations

Il avait également été décidé lors de cette séance que ces commissions seront composées comme suit :

- ✓ Elus : Le Maire ou son représentant désigné + les conseillers municipaux volontaires
- ✓ 6 Pontois ayant fait acte de candidature
- ✓ 8 Pontois tirés au sort sur les listes électorales (2 par bureau de vote)
- ✓ Personnes qualifiées nommées par le Maire

Un appel à candidature pour les volontaires a été lancé sur le site internet et la page facebook de la Ville, dans la Presse, sur les panneaux lumineux avec clôture au 1er août 2020.

Le tirage au sort sur les listes électorales a eu lieu, en public, en Mairie, le 31 août 2020 à 18 heures.

Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif, par commission, listant le nom des différentes personnes.

A noter que pour les Commissions Culture et Animations, de par les nombreux thèmes qui les relient et afin de ne pas multiplier les réunions, elles siégeront en même temps.

Pour rappel, aux termes de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, celle-ci doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à de ne pas y procéder. Attendu que le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret, Monsieur le Maire appelle au vote.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

OUÏ l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité *(M. CZERWINSKI s'abstenant)* **:**

- **NOMME** les membres des commissions extra-municipales de la façon suivante :

ComEx Finances - Evaluation action municipale

Elus

Monsieur	**BOTTON Jacky**
Madame	**DUGAS-RAVENEAU Fabienne**
Madame	JOLIBOIS Claudine
Madame	TELINGE Sophie
Monsieur	FRANCOIS Jean-Claude

Membres tirés au sort sur les listes électorales (2 par bureau de vote)

Madame	HELIS Gabrielle
Madame	LUCAS Josseline
Monsieur	PAQUEREAU Jacques
Madame	BERNARD Françoise
Madame	ROCHETEAU Xavier
Madame	RENAUDL Kelly
Monsieur	NAUD Pierre
Madame	BONNEAU Ghislaine

Pontois volontaires

Madame	PELLETAN Sylvette
Madame	PAVAGEAU Martine
Monsieur	QUERTINMONT Jean-Pierre
Madame	Sue WRIGHT
Madame	PUAUD Katia
Monsieur	AUBERT-LASSARADE Christian

Personnes nommées par le Maire (qualifiées et/ou apportant leur expertise)

Monsieur	RENAUD Alain

ComEx Environnement - Aménagement du Territoire

Elus

Monsieur	**BOTTON Jacky**
Madame	**DUGAS-RAVENEAU Fabienne**
Madame	VILLEMOT Frédérique
Madame	YOU Agnès
Madame	DUPIN Karine
Monsieur	PAVIE Sylvain
Monsieur	SIMONET Dominique
Madame	BOULNOIS Anne
Monsieur	DESSENDIER Matthieu
Madame	TELINGE Sophie
Monsieur	FABIEN André

Membres tirés au sort sur les listes électorales (2 par bureau de vote)

Madame	FOUCHER Amelda
Madame	VIGNAUD Jacqueline

Madame MASSE Laetitia
Monsieur GRIMARD Robert
Madame BOUTET Cathy
Monsieur MERLE Emmanuel
Monsieur DAVID Xavier
Monsieur DUGUE Marc

Pontois volontaires

Monsieur AVIMIO Jean-Michel
Madame DOMINÉ Fanny
Monsieur FEUILLET Pascal
Monsieur MIMEAU Jean-Luc
Monsieur MARTIN Michel
Madame PIGOT Josiane

Personnes nommées par le Maire (qualifiées et/ou apportant leur expertise)

Monsieur YOU Christian
Monsieur COIRIER Stéphane

ComEx Entreprises et Commerces

Elus

Monsieur BOTTON Jacky
Madame DUGAS-RAVENEAU Fabienne
Madame SUIRE Claudine
Monsieur FRANCOIS Jean-Claude
Madame VILLEMOT Frédérique

Membres tirés au sort sur les listes électorales (2 par bureau de vote)

Madame HOUSSIN Sylvie
Monsieur CAPLAIN Georges
Monsieur HARDY Eric
Monsieur FOUCHIER Benoït
Madame BELIN Nathalie
Monsieur DA CRUZ Filipe
Monsieur CARDINAL Jacques
Monsieur PICART Adrien

Pontois volontaires

Madame DROUILLARD Stéphanie
Monsieur BLOCKELET Philippe
Monsieur RENAUD Alain
Monsieur QUERTINMONT Jean-Pierre
Mme SARRAZIN Nathalie
Monsieur AUBERT-LASSARADE Christian

Personnes nommées par le Maire (qualifiées et/ou apportant leur expertise)

Madame LEGENDRE, Présidente Club Entreprises Pontois
Madame DURAND Stéphanie, Présidente P.A.C.
représentant commercants des Halles
représentant commerçants marché
Monsieur CAPDEVILLE Jérôme

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

ComEx Enfance - Jeunesse

Elus

Monsieur	**BOTTON Jacky**
Madame	**RAINE Dorothée**
Madame	POITEVIN-GIMENEZ Anne
Madame	VILLEMOT Frédérique
Monsieur	BLAIN David
Monsieur	PÈRE

Membres tirés au sort sur les listes électorales (2 par bureau de vote)

Monsieur	LAJOIE Alexandre
Madame	BROCHET hélène
Madame	HAINES hannah
Monsieur	CHAMBAUD Régis
Monsieur	DRON Raymond
Monsieur	SABATIER Daniel
Monsieur	MIGRAN Claude
Monsieur	GHIELMI Réal

Pontois volontaires

Madame	ROY Josiane
Madame	BERNARD Catherine
Monsieur	RICARD Alexandre
Madame	COLLIGNON Laetitia
Madame	HUET-CARPENTIER Jacqueline
Madame	CONTIVAL Nadine

Personnes nommées par le Maire (qualifiées et/ou apportant leur expertise)

Monsieur	GASQUET andré
Mme, M.	FCPE
Mme, M.	APE
Monsieur	ROBIN Philippe, Principal Collège Emile Combes
Madame	BEAUSOLEIL Martine

ComEx Culture et Animations

Elus

Monsieur	**BOTTON Jacky**
Monsieur	**VIAUD Thierry**
Madame	DUGAS-RAVENEAU Fabienne
Monsieur	FRANCOIS Jean-Claude
Madame	YOU Agnès
Monsieur	BLAIN David
Monsieur	FABIEN André

Membres tirés au sort sur les listes électorales (2 par bureau de vote)

Monsieur	LOCHU Gérard
Madame	HENRY Patricia
Monsieur	BAUDRY Pascal
Monsieur	CHARRIER Nathanael
Madame	PELUCHON Coralie
Monsieur	JEAN Philippe

Madame BOISSELEAU Danielle
Monsieur GRANET Michel

Pontois volontaires

Madame RUFFAST Sylvie
Monsieur HELIS Philippe
Madame NAUD Catherie

Personnes nommées par le Maire (qualifiées et/ou apportant leur expertise)

Monsieur WERBROUK Julien
Madame JULLIARD Nadine, Présidente A3P
Monsieur DASPE Marcel
Madame DURAND Stéphanie, Présidente P.A.C.

ComEx Sport

Elus

Monsieur BOTTON Jacky
Monsieur PERÉ Etienne
Monsieur FRANCOIS Jean-Claude
Madame FERTRE Françoise
Monsieur PAVIE Sylvain
Monsieur SIMONET Dominique
Monsieur RIAL Miguel

Membres tirés au sort sur les listes électorales (2 par bureau de vote)

Monsieur RICHARD Alexandre
Monsieur DUPUY Eric
Monsieur DECUBBER Emmanuel
Monsieur MOREAU Ludovic
Madame MAURIN Eva
Madame GILLEBERT Léa
Monsieur DUGUE Luc
Madame PERAIS Jennifer

Personnes nommées par le Maire (qualifiées et/ou apportant leur expertise)

Monsieur QUERTINMONT Jean-Pierre
Madame SIMONET Anne
Monsieur SUIRE Jacques
Monsieur GRAND Jacky

ComEx Social et Solidarité

Elus

Monsieur BOTTON Jacky
Madame TELINGE Sophie
Madame DUPIN Karine
Madame JOLIBOIS Claudine
Madame YOU Agnès
Madame FERTRE Françoise
Madame VILLEMOT Frédérique
Monsieur DIESNIS Samuel
Madame YOU Agnès

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Madame DUPIN Karine

Membres tirés au sort sur les listes électorales (2 par bureau de vote)

Madame MATARD Marie-France
Madame COSTA Victoria
Madame GONCALVES Héléna
Monsieur BEAUPLAN Joël
Madame PUIG Sophie
Madame PÈRE Manon
Madame MICHAUD France
Madame GRIMARD Marie-France

Pontois volontaires

Madame Chantal CLEMENT
Madame Sylvie BATAILLEY-LHOSTIS
Monsieur BEUGNIES Frédéric
Monsieur DEUX-SOUS Dimitri
Monsieur DAMONGEOT Yves
Madame CONTIVAL Nadine

Personnes nommées par le Maire (qualifiées et/ou apportant leur expertise)

Madame LEMARIE Khyra
Madame FRANCO Véronique (CSP)
Madame BARDON Claudette (Club des Aînés)
Monsieur KICHENAMA Elrick
Monsieur BLOCKELET Philippe
Monsieur DASPE Marcel

ComEx Espaces Publics et Patrimoine

Elus

Monsieur BOTTON Jacky
Monsieur CLÉMENT Gérard
Monsieur VELEZ Jean-Michel
Monsieur PAVIE Sylvain
Madame BOULNOIS Anne
Madame TELINGE Sophie
Madame SUIRE Claudine

Membres tirés au sort sur les listes électorales (2 par bureau de vote)

Monsieur GAILLARD Stéphane
Monsieur AUPY sylvain
Monsieur SAHUC kévin
Monsieur LHOMME Sébastien
Madame RIBET Claudine
Madame CHARRUYER Angélique
Madame GAILLARD Cécile
Monsieur ROUX Christian

Pontois volontaires

Monsieur ROY Gilles
Madame SIMONET Anne
Madame HUET-CARPENTIER Jacqueline

Monsieur MIOT Pierre
Monsieur BON Paul
Monsieur JOLLY Patrice

Personnes nommées par le Maire (qualifiées et/ou apportant leur expertise)

Monsieur GASQUET André
Monsieur QUAIREAU Rémi

2 - MÉDIATHÈQUE PIERRE SENILLOU : * COMPLÉMENT TARIFS * RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry VIAUD, Adjoint au Maire délégué à la Culture qui expose :

Au sein de la Médiathèque, la non restitution des ouvrages empruntés est un problème récurrent. Pour exemple, en 2015, ce sont 85 ouvrages qui n'ont pas été restitués. Actuellement, les Articles 8 et 11 et le point VII du règlement intérieur de la Médiathèque Pierre Senillou (approuvé le 7 avril 2016) indiquent :

*« **ARTICLE 8 – Pénalités***
L'emprunteur s'engage à rapporter les documents à la date prévue. En cas de retard dans la restitution des documents, la Médiathèque prend toute disposition pour en assurer le retour. La première lettre d'avertissement ou le message électronique pour dépassement des limites de prêt est envoyé dans les 15 jours après la date limite de retour. Si les documents ne sont pas restitués après le troisième rappel et la mise en demeure, le dossier sera transmis au Trésorier principal pour un titre de recettes exécutoire en vue d'obtenir le paiement des documents non restitués. »

*« **ARTICLE 11 – Perte, vol ou détérioration de document***
Les usagers sont invités à signaler au personnel toute anomalie ou détérioration. En cas de détérioration constatée au retour du prêt, le remplacement ou l'achat d'un document de valeur équivalente sera demandé. La même procédure s'applique en cas de perte. Il est déconseillé de réaliser les réparations soi-même quelles qu'elles soient. Pour les documents vidéo, ceux-ci sont prêtés par la Médiathèque Départementale de prêt de Charente-Maritime. Lorsque ceux-ci sont perdus ou non restitués, le dossier sera transmis au Trésorier Principal pour un titre de recettes exécutoire en vue d'obtenir le paiement des documents. »

*« **VII – APPLICATION DU RÈGLEMENT***

La fréquentation de la Médiathèque implique l'acceptation sans restriction du présent règlement. Les infractions entraînent l'application des sanctions appropriées, y compris l'exclusion temporaire ou définitive de la Médiathèque.
Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la Direction, de l'application du présent règlement. »

Il s'avère, pour les livres non rendus, qu'après la 3ème relance, le Trésorier n'a jamais été saisi car aucun tarif de pénalité n'a été voté.

Afin de pouvoir simplifier cette procédure sans avoir à passer systématiquement par la Trésorerie, il convient de modifier le règlement dans ce sens et de voter des tarifs de pénalités afin que le régisseur de la médiathèque puisse émettre une facture et la transmettre au redevable.

Pour cela, il est proposé dans un premier temps : de modifier les points susvisés du règlement de la façon suivante :

« Article 8 – Pénalités :
L'emprunteur s'engage à rapporter les documents à la date prévue. En cas de retard dans la restitution des documents, la Médiathèque prend toute disposition pour en assurer le retour. La première lettre d'avertissement ou le message électronique pour dépassement des limites de prêt est envoyé dans les 15 jours après la date limite de retour.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Si les documents ne sont pas restitués après le troisième rappel et la mise en demeure, il sera procédé à une facturation forfaitaire selon le type de document non restitué.
Pour toute pénalité inférieure à 15 €, le régisseur de la Médiathèque établira une facture pour que l'emprunteur puisse venir régler directement à la médiathèque. Si le paiement n'intervient pas dans les délais, la créance sera transmise aux Finances Publiques.
Pour toute pénalité à partir de 16 €, un titre de recette exécutoire sera établi par le service financier de la Mairie et transmis aux Finances Publiques en vue d'obtenir le paiement des documents non restitués. »

« Article 11 – Perte, vol ou détérioration de document :
Les usagers sont invités à signaler au personnel toute anomalie ou détérioration. En cas de détérioration importante constatée au retour du prêt, il sera procédé à une facturation forfaitaire dans les mêmes conditions citées dans l'article 8. Il est déconseillé de réaliser les réparations soi-même quelles qu'elles soient. La même procédure s'applique également en cas de perte.

« VII – Application du règlement :
La fréquentation de la Médiathèque implique l'acceptation sans restriction du présent règlement. Les infractions entraînent l'application de sanctions appropriées : exclusion temporaire ou définitive de la Médiathèque, notamment dans le cas du non-paiement de la cotisation et du non-paiement des pénalités (tarifs forfaitaires) pour le remplacement de document non retourné, perdu, détérioré.
Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la Direction, de l'application du présent règlement. »

Dans un second temps : de fixer les tarifs de remboursement pour les livres et les documents autres, détériorés ou non rendus :

Grille des tarifs forfaitaires pour le remplacement d'un document perdu, volé, gravement détérioré, équipement du document compris.

Catégorie	Tarif Forfaitaire TTC par ouvrage	Type de document concerné
0	4 €	• revue hebdomadaire grand public
1	7 €	• livre de poche et formats équivalents • revue mensuelle ou bimestrielle grand public
2	12 €	• album enfant • bande-dessinée enfant
3	16 €	• bande-dessinée adulte • guide voyage • revue spécialisée
4	20 €	• roman, roman graphique • essai, documentaire (livre) • 1 CD, un document accompagné d'un CD
5	35 €	• document contenant 2 CD • document contenant 1 ou 2 DVD
6	50 €	• document contenant de 3 à 5 CD
7	Valeur d'achat ou de rachat	• livre de plus de 50 euros

L'échange contre un document neuf identique est interdit et ne saurait se substituer aux tarifs figurant ci-dessus.

Dans l'hypothèse où le document perdu serait retrouvé et restitué par l'usager alors qu'il a déjà procédé au paiement des frais de remplacement, la Médiathèque Pierre Senillou lui remboursera les frais à condition que le document soit remis à la Médiathèque Pierre Senillou dans les deux mois maximums après le paiement des frais.

Monsieur le Maire appelle au vote.

OUÏ l'exposé de Mr VIAUD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur telle que présentée.
- **FIXE** la grille des tarifs forfaitaires pour le remplacement d'un document perdu, volé, gravement détérioré, équipement du document compris telle que présentée ci-dessus.

3 – CONVENTION POUR LA VALORISATION DE LA VOIE ROMAINE

Monsieur le Maire expose :

La voie romaine située à Pons au lieu dit « Touvent », correspondait à l'entrée de la Cité sur l'itinéraire Saintes – Pons. C'est un élément remarquable du patrimoine historique de Pons.

Actuellement le site ne présente pas les éléments nécessaires de sécurité et de préservation à l'ouverture au grand public.
En effet, il est traversé, depuis des décennies, par le réseau de collecte des eaux pluviales sur lequel la commune ou son prestataire doit intervenir régulièrement pour son entretien.
Cependant depuis de nombreuses années, des visites sont organisées par les écoles de Pons dans le cadre de l'enseignement des programmes d'histoire.

Il apparait important d'intégrer la voie romaine dans les itinéraires remarquables communaux, dans des conditions de sécurisation des promeneurs et de préservation du site.

Or la voie romaine et les bassins de collecte des eaux pluviales sont situés sur un terrain privé.

Il est donc proposé d'établir une convention avec le propriétaire du terrain afin, dans un premier temps, régulariser les interventions de la Commune et/ou de son prestataire pour l'entretien des bassins de collecte des eaux pluviales et, dans un second temps, travailler à la valorisation de la voie romaine en déterminant les modalités d'aménagement et d'entretien, ainsi que le régime de responsabilité applicable à un terrain privé potentiellement ouvert au public.

La Commune de Pons assurerait l'entretien courant de la voie permettant sa visibilité et l'entretien des bassins (curage des bassins, évacuation...). Attention concernant la voie, le démoussage ne sera pas à la charge de la Commune et devra être réalisé sous la surveillance d'un spécialiste dans la conservation des patrimoines historiques.

Le Propriétaire, quant à lui, gardera à sa charge l'entretien aux abords de la voie romaine, côté parc et pour les bassins, tous les entretiens que nécessitent les arbres situés sur la parcelle.

Le projet de convention détaillée est joint à la présente note.

La nature spécifique de ces entretiens (patrimoine historique remarquable, bassins des eaux pluviales de la commune) leur confère un intérêt général indéniable dont la prise en charge doit être effectuée par la Commune.

OUÏ l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention tels qu'indiqué ci-dessus et présenté au conseil municipal.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

4 – VENTE EXCEPTIONNELLE DE MOBILIER

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe, qui expose :

La période de confinement a été l'occasion de dresser les inventaires des mobiliers appartenant à la Commune, dans l'ensemble de ses bâtiments.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Cet inventaire a permis de constater que des mobiliers n'étaient plus utilisés mais prenaient beaucoup de place dans les locaux.

De ce fait, et sans attendre que leur état ne se détériore, il est proposé d'organiser la vente des biens dont la commune n'aura plus jamais utilité.

Cette vente prendra la forme d'un ou plusieurs « vide-grenier ». L'accès se fera sur inscription afin de gérer les flux. La liste des mobiliers en vente sera préalablement publiée afin que seules les personnes intéressées puissent s'inscrire. Le calendrier définitif n'est pas encore fixé.

Les prix seront fixés en fonction de l'état et de la vétusté du bien.

OUÏ l'exposé de Mme DUGAS-RAVENEAU, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité *(M. CZERWINSKI s'abstenant)* **:**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à tout mettre en œuvre pour l'organisation de cette vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer les prix de vente de ces mobiliers et à signer tout acte et pièces nécessaires.

5 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe, qui expose :

Par délibération en date du 4 juin 2018, la TLPE a été instauré sur le territoire communal. Pour rappel il s'agit d'une imposition qui s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont e 3 catégories :

- Les enseignes
- Les pré-enseignes
- Les dispositifs publicitaires

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables, conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT et dans la limite des tarifs maximaux, habituellement avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante, mais exceptionnellement cette année, compte tenu de la crise sanitaire, le délai a été reporté au 1er octobre.

Les tarifs votés en 2018 étaient les tarifs maximaux, de ce fait, par délibération en date du 14 mai 2019, la municipalité a souhaité modifier ces tarifs à la baisse afin de réduire les prélèvements sus les entreprises du territoire qui nuisent à leur compétitivité.

Donc, les tarifs actuels votés en 2019 sont les suivants :

- Exonération totale des enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² (reconduction vote 2018)
- Réfaction de 50 % sur les enseignes de 12 à 20 m² (reconduction vote 2018)
- Exonération totale pour les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,50 m² (instauration 2019)
- Réfaction de 50 % sur les pré-enseignes supérieure à 1,50 m² (instauration 2019)
- tarif applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes sur la Commune :

Enseignes			
Superficie totale inférieure ou égale à 12 m²	Superficie totale supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²	Superficie totale supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie totale Supérieure à 50 m²
Exonération	**Réfaction-50% = 10,00 €**	**20,00 €**	**40,00 €**

Pour mémoire, tarifs votés en 2018 appliqués en 2019

Exonération	*Réfaction -50% = 15,70 €*	*31,40 €*	*62,80 €*

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)			
Pré-enseigne inférieure ou égale à 1,50 m²	Pré-enseigne supérieure à 1,50 m²	Dispositif publicitaire superficie inférieure ou égale à 50 m²	Dispositif publicitaire superficie supérieure à 50 m²
Exonération	**Réfaction-50%= 5 €**	**10,00 €**	**20,00 €**

Pour mémoire, tarifs votés en 2018 appliqués en 2019

Dispositif publicitaire ET pré-enseigne d'une superficie inférieure ou égale à 50 m²	*Dispositif publicitaire ET pré-enseigne d'une superficie supérieure à 50 m²*
15,70 €	*31,40 €*

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
30,00 €	**60,00 €**

Pour mémoire, tarifs votés en 2018 appliqués en 2019

47,10 €	*94,20 €*

Sauf avis contraire, les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés automatiquement chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année (+1,5%). Il appartient aux communes qui ne souhaitent pas revaloriser ce tarif d'une année à l'autre de délibérer dans ce sens.

Pour mémoire ces tarifs n'ont pas été appliqués en 2020, comme la loi d'urgence sanitaire nous le permettait exceptionnellement, afin de soutenir nos entreprises dans un contexte très difficile. Pour 2021, il est proposé de ne pas les augmenter.

De ce fait, compte-tenu du contexte actuel, il est proposé DE CONSERVER pour 2021, les tarifs applicables dans la délibération n° 20190514K du 14 mai 2019 et donc de ne pas appliquer le taux de croissance de l'indice des prix.

OUÏ l'exposé de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CONSERVER pour 2021, les tarifs applicables dans la délibération n° 20190514K du 14 mai 2019** et donc de ne pas appliquer le taux de croissance de l'indice des prix.

6 – PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois, pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

La commune emploie un agent polyvalent aux écoles à temps non complet (22/35ème) sous contrat de droit public depuis 2014, qui s'occupe de la garderie périscolaire, de la restauration et du ménage. Le recours aux contrats au sein de la fonction publique est réglementé. Pour rappel avant 2014, la garderie périscolaire était assurée par une Association auprès de laquelle cette personne était déjà sous contrat.
L'agent donne entière satisfaction depuis plusieurs années et l'emploi qu'elle occupe justifie la création d'un poste permanent au sein de la collectivité.

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER**, à compter du 1er décembre 2020, un poste d'Agent Technique à temps non complet (TNC : 22/35ème).
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs dans ce sens.

7 – SEMIS : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sophie TELINGE, Adjointe au Maire et représentante de la Mairie au sein de la SEMIS qui expose :

La SEMIS est un bailleur social qui gère des ensembles immobiliers sur le Département et sur Commune de Pons.

La SEMIS a transmis à la Commune son rapport d'activités 2019. Celui-ci fait apparaître entre autres :

- 7 réunions dans l'année 2019 du Conseil d'Administration de la SEMIS
- 1281 dépôts de demandes auprès de leurs services.
- La mise en service d'une dizaine de nouveaux logements.
- La cession de logements et locaux.
- La réhabilitation lourde de 42 de logements.
- Le suivi en études de 144 logements inscrits à la programmation de l'Etat 2020.
- La hausse de l'actif brut immobilité (+ 7 076 K€) et de l'actif net immobilisé (+ 2 046 793 €).
- Détail complet des différentes activités
- Les Résultats par programme.
- La présentation des résultats des programmes situés sur la Commune de PONS

Le Rapport complet a été transmis aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire appelle au vote :

OUÏ l'exposé de Mme TELINGE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité *(M. Stanislaw CZERWINSCKI s'abstenant)* **:**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la S.E.M.I.S. au titre de l'année 2019.

8 – SEMIS : BILANS ET RÉSULTATS 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sophie TELINGE, Adjointe au Maire et représentante de la Mairie au sein de la SEMIS qui expose :

Comme tous les ans, la SEMIS présente à la ville de Pons les bilans 2019 certifiés conformes par le Commissaire aux comptes des opérations réalisées sur la Commune de Pons.

Conformément aux articles L1524-5 et -6 du CGCT, la Ville de Pons doit émettre un avis sur l'exercice écoulé et donner quitus au mandataire pour cette période.

Le Rapport du Commissaire au Compte a été transmis aux conseillers municipaux.

Le solde de l'engagement de la Commune envers la SEMIS, s'établit comme suit au 31 décembre 2019, pour les opérations avec engagement conventionnel :

Date convention	N° du programme	Nom du Groupe	Engagement conventionnel au 31/12/2018	Résultat 2019	Engagement conventionnel au 31/12/2019
11/04/1985	0028	VOUTE DE L'HOPITAL - PONS	- 152 127,17 €	- 4 603,47 €	- 156 730,64 €
24/10/1986	0042	IMMEUBLE PAILLER - PONS	- 37 837,27 €	14 479,48 €	- 23 357,79 €
21/01/1992	0096	RESIDENCE GORDON - PONS	- 83 920,98 €	2 188,02 €	- 81 732,96 €
			- 273 885,42 €	**12 064,03 €**	**- 261 821,39 €**

OUÏ l'exposé de Mme TELINGE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité *(M. Stanislaw CZERWINSCKI s'abstenant)* **:**

- **APPROUVE** les comptes des opérations arrêtés au 31/12/2019 pour la commune de Pons.
- **DONNE** quitus à la S.E.M.I.S pour les résultats des opérations immobilières visées ci-dessus pour l'année 2019

9 – EAU 17 : RAPPORT ANNUEL 2019 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gérard CLEMENT, Adjoint au Maire, qui expose :

Le Syndicat « Eau 17 » a établi ses rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif et le Comité syndicat les a approuvés le 20 juin 2019.

Conformément à l'article L 2224-5 du CGCT, le rapport RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF doit être approuvé par le Conseil Municipal.
Le rapport annuel de l'exploitant a été donné pour information aux conseillers municipaux.

Voici les principales données de l'assainissement concernant Pons :

Exercice	2019	2018	2017
Nbre total habitants	4 182	4360	4360
Total clients AEP	2 524	2507	2599
Branchements assainissement collectif			
Total branchements physiques	1 877	1860	1860
Total branchements ouverts	1 764	1722	1700
Total branchements fermés	113	138	160
Potentiel branchements du zonage Asst			
Nombre d'habitants desservis D201.0	2 923	2876	2876
Capacité totale de traitement Equ-Hab	9 800	9800	9800

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

-	Nombre moyen d'habitants / branchement : nbre habitants / BT_{AEP}	1,6
-	Nombre Clients $_{ASST}$ / Nombre client $_{AEP}$ x 100	69,9
-	Densité de la population desservie par l'assainissement : nbre habitants desservis / km de réseau gravitaire	120
-	Densité de branchements ASST * : nbre branchements/km de réseau gravitaire	77
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées	2 923
P201.1	Taux desserte % : branchements physiques / branchements potentiels du zonage assainissement x100	NC

* Densité de branchements/km de réseau gravitaire : Rural < 35 - Urbain > 50 - Mixte : entre 35 et 50 BT/km

1.3 - Synthèse des chiffres clés

1.3.1 Volume d'eau consommé / Volume d'eau traité / linéaire de réseau de collecte

Exercices	2 019	2 018	2 017	2 016
Volume facturé m³/an	185 071	141 757	188 499	135 557
Evolution N/N-1	30,6%	-24,8%	39,1%	
Volume traité sur les STEP m³/an	240 721	244 788	220 273	187 087
Evolution N/N-1	-1,7%	11,1%	17,7%	
Linéaire du réseau gravitaire ml	24 281	24 272	24 143	24 053
Pluviométrie annuelle	1 144	1 025	857	870

Les rapports complets, très volumineux, sont consultables sur le site internet https://www.eau17.fr/.

Le rapport d'exploitation 2019 pour l'assainissement collectif de la Commune de Pons a été transmis aux conseillers municipaux.

OUÏ l'exposé de M. CLEMENT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport 2019 d'Eau 17 concernant le RPQS Assainissement Collectif

10 – FINANCES : BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE DÉCISION MODIFICATIF BUDGÉTAIRE N° 1

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe, qui expose :

Pour rappel, le Budget Primitif 2019 Photovoltaïque, approuvé par délibération du 2 avril 2019 (n° 20190402X), autorisait le Maire à contracter un emprunt afin de rembourser le budget de la commune des investissements réalisés pour le lot « photovoltaïque » du Marché Gymnase. Les échéances de ces emprunts sont remboursées grâce aux recettes réalisées avec la revente de l'électricité.

Il s'avère que l'échéance de versement de l'annuité de cet emprunt est au 10 juin chaque année. Or, EDF effectue les versements liés à la revente de l'électricité à partir de septembre chaque année. Le budget photovoltaïque n'a donc pas assez de trésorerie pour régler l'emprunt en juin.

Il est possible de faire une avance remboursable du budget Ville de Pons vers le budget Photovoltaïque, mais cela entraîne de prendre une délibération chaque année pour chaque budget.

Afin d'éviter cela et sur les conseils de la Trésorerie, contact a été pris auprès de la banque pour modifier la date d'échéance de l'emprunt ainsi qu'une négociation pour réduire au maximum les frais d'intérêts intercalaires. Ils se montent à 580,83 €, c'est à dire le montant des intérêts des mois reportés, ce qui est satisfaisant.

Pour finaliser ces changements, il convient de réaliser une décision modificative au budget Photovoltaïque en basculant 580,83 € de l'article 6061 « fourniture non stockée » pour lequel il avait été budgété 6442,65 € et seulement 981,72 € ont été utilisés, pour les basculer sur l'article 66111 permettant de régler les frais évoqués ci-dessus.

Budget annexe Photovoltaïque DMB n°1	
FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
Chap/Article	Montant
66 - 66111	580,83
011 - 6061	-580,83

OUÏ l'exposé de Mme DUGAS-RAVENEAU, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 1 présenté ci-dessus.

11 – LOTISSEMENT D'AQUITAINE : ACHAT TERRAIN

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe, qui expose :

Le 11/09/2018, la précédente Municipalité de Pons signait un acte de vente de la parcelle BE1153 du lotissement d'Aquitaine à Madame Quintard, Michelle, née le 23 juin 1949 et domiciliée 8 Les Brandes à Pons.

Cet acte, signé par l'adjoint au Maire, fait état dans la désignation des biens de l'absence de remblai.
Mme Quintard, pour définir son projet en fonction de son budget, avait pris l'attache d'un constructeur. Celui-ci a fait réaliser les études de sol d'usage et a constaté le remblai à plus de 3 mètres de profondeur. Le surcoût est insupportable financièrement pour Mme Quintard.

La nature du terrain était connue de la commune de Pons puisqu'il s'agit de celui ou était auparavant les logements HLM avec cave en sous-sols.
Un accord amiable a donc été trouvé avec Mme Quintard sur la base d'un rachat par la ville du terrain et des études de sols et béton, pour un montant total de 24 763 euros.
La notaire ne facturera pas non plus les formalités.
Le terrain sera reproposé à la vente, avec l'information préalable de la nature du sol, comme cela a été fait depuis.

OUÏ l'exposé de Mme DUGAS-RAVENEAU, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle BE1153 pour un montant de 24 763 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les formalités inhérentes à cet achat
- **AUTORISE** la remise en vente dudit terrain.
- **PRECISE** que l'acte sera rédigé par Maître MILLON-DURI, Notaire à PONS et que les formalités ne seront pas facturées.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

12 – ACQUISITION AMIABLE LOCAL COMMERCIAL CENTRE-VILLE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe, qui expose :

La place de la République, est un point névralgique pour le tourisme, pour le commerce et pour les services, qui draine les rues du cœur de ville.
Les commerces présents jouent un rôle prépondérant dans l'animation de la ville.

Le local situé entre les deux bars restaurants est aujourd'hui en vente. Son emplacement est particulièrement stratégique, face au parking de la Marronnière et au Donjon et en proximité immédiate avec le Jardin public et la rue Emile Combes.
Compte tenu du risque de le voir vendu pour une activité tertiaire qui n'apporterait rien en matière de dynamisme commercial et touristique, il est stratégiquement important que la ville prenne la main sur le devenir de ce local.

Ainsi il est proposé que la commune en devienne propriétaire et puisse y installer le Comptoir de Pons, vitrine des savoir-faire locaux animée par Pons Actions Commerciales. Le comptoir libérerait ainsi le local que la commune loue pour son activité au 17 rue Emile Combes, lequel serait rendu à sa propriétaire.
Ce nouvel emplacement pour le Comptoir de Pons offre une vitrine plus importante et c'est un atout pour les producteurs locaux qui pourra entrainer plus de personne vers le cœur de ville.

Après négociation, un accord de principe a été conclu, dans l'attente de la décision du Conseil municipal, pour une acquisition à hauteur de 45 300 € (frais d'agence inclus).

OUÏ l'exposé de Mme DUGAS-RAVENEAU, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir le local commercial (lot 1) situé dans un ensemble immobilier sis 3 place de la République à PONS 17800 cadastré section BH n° 154 pour 59 m² appartenant à la SCI Agrippa sise à Saintes, 2 Crs Maréchal Leclerc et dont le mandataire est l'Agence du Donjon, en reconnaissant l'intérêt communal que représente cette acquisition.
- **DIT** que le prix d'achat s'établit comme suit :
  - Acquisition .....42.000 €
  - Frais d'Agence.....3.300 €
- **CHARGE** l'Office Notariale MILLON-DURI – LEY, sise à Pons, de la rédaction de l'acte correspondant.
- **PRECISE** que les frais relatifs à la rédaction de cet acte seront à la charge de la Commune et tous autres frais nécessaires.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires.

13 – FINANCES – BUDGET VILLE DE PONS : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe, qui expose :

Pour rappel, au cours d'un exercice comptable, il est possible de corriger, à tout moment, les inscriptions budgétaires autorisées dans le budget primitif. Pour cela, les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements comptables, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

De nouveaux ajustements budgétaires sont nécessaires compte tenu de la crise sanitaire et de certains travaux imprévus mais urgents. Ils font l'objet de cette proposition de décision modificative n° 2 pour le budget principal de la Ville de Pons.

Section Investissement :

Des virements de crédits sont rendus nécessaires :

Opération 14 : simplement la bascule du solde du 970 dans le cadre de la nouvelle nomenclature (+11.307,05 €).
Opération 15 (Equipements) pour pallier les dépenses imprévues liées principalement à la crise sanitaire (distributeurs gel, visiophone) et des dépenses imprévues pour le remplacement de matériels défectueux : + 23.500 €.
Opération 16 (Locaux associatifs et locatifs) pour le remplacement du brûleur de la chaudière du bâtiment de la perception, la réparation d'un balcon au logement des instituteurs et l'achat du local commercial place de la république évoqué précédemment : + 50.300,00 €.
Opération 19 (Réserve Foncière) : pour l'acquisition du terrain de Mme Quintard (évoqué précédemment - + 25.000,00 €)
Opération 21 (Sports Infrastructures) pour le remplacement de la pompe de relevage du stade, traceuse terrain et matériel de relevage des buts : +11.000,00 €
Opération 22 (Urbanisme – PLU) pour couvrir les frais de révision du PLU liés aux annonces légales et aux enquêtes publiques : + 2.000 €
Opération 23 (Voirie) pour l'achat des matériaux pour les travaux de création du parking du Paradis réalisés par les Lycéens dans le cadre du chantier école (ils souhaitent pouvoir débuter les travaux dès cette fin d'année) – (+19.000,00 €).
Article 16876 : + 4.314,00 € convenu avec la Perception pour couvrir l'échéance du SDEER.

Il est possible de récupérer des crédits :

Lors du vote du budget, il avait été précisé qu'une nouvelle nomenclature des opérations d'investissements était mise en place afin de simplifier la présentation budgétaire. Ainsi les anciennes opérations sur lesquelles les derniers mouvements ont été opérés, peuvent être soldées s'il reste des crédits. Elles sont ensuite clôturées.

Dans ce cadre il est donc possible de solder les opérations 105, 111, 115, 701, 704, 960 et 970 pour un total de 12.636,09 €.
Opération 23 (Voirie Réseaux) : possibilité d'enlever 2000 € dont la dépense a été budgétée par erreur sur cette opération au lieu de l'opération 15 (équipements).
Opération 700 (Maison des Associations) : les circonstances ne permettant pas de commencer en temps et en heure, les travaux de la Maison Charrier pour réaliser la Maison des services et des associations. C'est donc à partir de ce budget qu'il est proposé de prendre les crédits nécessaires à l'achat du local commercial, des différentes dépenses liées au COVID et au remplacement de différents matériels...
Concernant les travaux prévus Maison Charrier, nous sommes toujours dans l'attente de la notification de la subvention de la Préfecture pour pouvoir lancer les travaux. Pour mémoire, les travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention, ne doivent en aucun cas débuter avant la notification d'attribution.

Section Fonctionnement

Malgré notre vigilance pour maîtriser cette ligne budgétaire, il est nécessaire d'ajouter des crédits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) pour deux raisons :
- le remplacement d'agents en maladie
- et surtout la reconnaissance à posteriori (plus d'un an) de maladie professionnelle pour un agent qui jusqu'alors était en demi-traitement. Cette reconnaissance entraîne le réajustement de ses salaires en plein traitement.

Il était impossible de prévoir ces dépenses. Cependant il est important de noter que le rattrapage de salaires cité précédemment fera l'objet d'un remboursement par notre assurance, et ces sommes seront inscrites en Recettes au chapitre 013, permettant ainsi de maintenir l'équilibre.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Au vu du contexte particulier de cette année (crise sanitaire), certaines dépenses n'ont pas pu se faire, il est donc possible de récupérer des crédits aux articles suivant :

Chap 011 – Art 60623 – Alimentation Restaurant Scolaire (-15.000 €)
Chap 011 – Art. 6232 – Fêtes et Cérémonies (-30.000 €)
Chap 011 – Art. 6186 : Versement à des organismes de formation (-5000 €)

Opération d'ordre à l'intérieur de la section.

Lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre.

Il s'avère nécessaire, en complément, de régulariser des écritures d'amortissement. Pour cela il convient de prendre une décision modificative en opération d'ordre à l'intérieur de la section.

Ces régularisations concernent la constatation d'entrée dans l'actif de la Commune des biens issus du legs de M. Lanoue et du legs de M. Moro Henri ainsi que les installations d'éclairage public.

OUÏ l'exposé de Mme DUGAS-RAVENEAU, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité *(M. CZERWINSCKI s'abstenant)* **:**

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

BUDGET VILLE DE PONS – DMB N°2			
INVESTISSEMENT - DEPENSES			
OP - Article	**Libellé article**	**-**	**+**
105 - 2188	Achat matériel animation	314,40	
111 - 2315	Voirie	33,32	
115 - 21578	Panneaux signalisation voirie	109,72	
23 - 2315	Voirie et Réseaux	2 000,00	
701 - 2183	Mairie achat équipement	45,80	
704 - 2313	Salle des Fêtes	600,00	
960 - 2188	Vidéosurveillance	225,80	
970 - 21534	Eclairage Public SDEER	11 307,05	
700 - 2313	Maison des associations (Charrier)	131 784,96	
14 - 21534	Eclairage Public SDEER		11 307,05
15 - 2158	Equipements		23 500,00
16 - 2313	Locaux associatifs et locatifs		50 300,00
21 - 2313	Sport infrastructures		11 000,00
22 - 202	Urbanisme - PLU		2 000,00
23 - 2315	Voirie		19 000,00
19 - 2111	Réserve Foncière		25 000,00
Art. 16876	Autres établissements...		4 314,00
FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chap/Article	**Libellé article**	**-**	**+**
011 / 60623	Alimentation	15 000,00	
011 / 6184	Vrst organismes formation	5 000,00	
011 / 6232	Fêtes et Cérémonies	30 000,00	
012 / 64111	Rémunération principale		50 000,00

Opérations d'Ordre à l'intérieur de la section			
Dépense		Recette	
Compte 21534 - 041	+10.000 €	Compte 13258 – 041	7.000 €
Compte 2132 - 041	+ 120.000 €	Compte 16876 - 041	3.000 €
		Compte 10251 – 041	120.000 €

14 – FINANCES – INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS EN RÉGIE.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe, qui expose :

La Commune, lorsqu'elle souhaite effectuer des travaux sur son patrimoine communal, peut, soit faire appel à une entreprise extérieure, soit faire réaliser les travaux en régie par le personnel communal.

Le Personnel communal dispose des compétences nécessaires et il est important de valoriser les savoir-faire.

L'intérêt de cette solution : lorsqu'elle comptabilise des travaux d'investissement en régie, la commune peut récupérer la TVA grevant les dépenses d'achat de matériaux ; par contre les dépenses de personnel sont exclues de l'assiette du FCTVA car ils n'ont pas été assujettis à la TVA.

Les travaux d'investissement en régie donnent lieu à la création d'une immobilisation d'un montant équivalent à son coût de production.

Lorsqu'elle internalise les travaux à l'aide de son propre personnel, la commune doit enrichir son patrimoine en créant une immobilisation qu'elle comptabilise à son coût de production.

La valorisation des travaux d'investissement en régie nécessite la passation d'écritures d'ordre budgétaires

Avant la clôture des opérations, un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel etc, à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

Voici un tableau récapitulatif des travaux en régie réalisés.

NATURE DES TRAVAUX	TOTAL FOURNITURES	NOMBRE D'HEURES	TOTAL MAIN D'ŒUVRE	TOTAL DU CHANTIER	IMPUTATION	FONCTION
AVENUE GAMBETTA (aménagement Rond-Point)	1 772,12 €	58	1 332,84 €	3 104,96 €	2121	822
BATIMENT 35 Rue de Cognac	44 503,38 €	2149	41 767,30 €	86 270,68 €	2313	71
CTM (Création d'un Bureau)	4 351,55 €	380	7 986,60 €	12 338,15 €	2313	20
ECOLE ELEMENTAIRE (Création bac de jardinage)	395,04 €	13	295,32 €	690,36 €	2158	212
ECOLE ELEMENTAIRE (rénovation et conformité électricité)	1 609,17 €	10	186,80 €	1 795,97 €	2313	212
ECOLE MATERNELLE (création casier rangement)	1 149,38 €	82	1 615,06 €	2 764,44 €	2158	211
GYMNASE G5 (création fosse saut en longueur)	849,13 €	81	1 597,32 €	2 446,45 €	2313	411
Mairie (chantier fenêtre tranche 2019)	2 045,92 €	332	6 290,24 €	8 336,16 €	2313	20
LOGEMENT (électricité)	6 282,26 €	130	2 428,40 €	8 710,66 €	2313	71
PASSERELLES (Gymnase, Seugne, E. Landreau)	15 016,50 €	381	7 322,38 €	22 338,88 €	2315	83
PISCINE ET ABORDS	916,84 €	151	2 842,79 €	3 759,63 €	2121	413
SALLE POLYVALENTE (passage éclairage LED)	2 476,31 €	37	747,86 €	3 224,17 €	2313	71
SALLE DES FETES (Réfection sol de la scène)	3 371,29 €	102	2 220,17 €	5 591,46 €	2313	314

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

STADE (Création muret)	3 123,44 €	2	42,43 €	3 165,87 €	2313	412
AERODROME (chantier piste 2019)	9 007,21 €	134	2 697,02 €	11 704,23 €	2313	414
AERODROME (chantier piste 2020)	3 149,75 €	174	3 116,41 €	6 266,16 €	2313	414
CENTRE SOCIAL (transfo élect et éclair)	1 421,17 €	19	330,65 €	1 751,82 €	2313	25
DONJON (aménagement OT)	1 983,38 €	18	338,40 €	2 321,78 €	2313	71
DONJON (reprise éclairage led)	1 167,67 €	27	507,60 €	1 675,27 €	2313	71
MARCHE (transfo coffret élect)	1 809,08 €	20	376,40 €	2 185,48 €	2313	71
TOTAL	**106 400,59 €**	**4300**	**84 041,99 €**	**190 442,58 €**		

Le coût de la main d'œuvre a été établi en fonction du coût horaire brut de chaque personnel ayant travaillé sur le chantier et le nombre d'heures réalisé.

OUÏ l'exposé de Mme DUGAS-RAVENEAU, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité *(M. CZERWINSCKI s'abstenant)* **:**

- **APPROUVE** les coûts de main d'œuvre apparaissant dans le tableau ci-dessus.
- **DECIDE** d'affecter les transferts de crédits suivants de la section de fonctionnement à la section d'investissement, étant précisé que ces travaux ont été réalisés par les employés communaux :

➔ Virement de crédits de fonctionnement à la section d'investissement (023 = 021)

Chapitre 023 (dépenses de fonctionnement) ..... 190 442,58 €
Chapitre 021 (recettes d'investissement) ..... 190 442,58 €

➔ Transfert entre sections

Chapitre 042 (recettes de fonctionnement)
Compte 722 ..... 190 442,58 €

Chapitre 040 (dépenses d'investissement)
Compte 2121/822 ..... 3 104.96 €
Compte 2121/413 ..... 3 759,63 €
Compte 2158/211 ..... 2 764,44 €
Compte 2158/212 ..... 690,36 €
Compte 2313/020 ..... 20 674.31 €
Compte 2313/025 ..... 1 751, 82 €
Compte 2313/212 ..... 1 795.97 €
Compte 2313/314 ..... 5 591,46 €
Compte 2313/411 ..... 2 446,45 €
Compte 2313/412 ..... 3 165,87 €
Compte 2313/414 ..... 17 970,39 €
Compte 2313/71 ..... 104 388,04 €
Compte 2315/83 ..... 22 338,88 €

- **PRECISE** que le montant indiqué de 190.443,58 € correspond à la reprise :
  - Des dépenses constatées en comptabilité de fournitures réalisées au cours des exercices 2019 et 2020 qui répondent aux conditions citées ci-dessus pour 106.400,59 €.
  - Des heures de main d'œuvre consacrées à la réalisation des travaux en régie par les agents des services techniques pour 84.041,99 €, soit 4.300 heures.

15 – SEMIS : REPRÉSENTANT DE LA SOCIÉTÉ DE COORDINATION IMMOBILIÈRE TERRES OCÉAN (ITO)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 30 septembre 2019, il a été approuvé la prise de participation de la SEMIS, dont la collectivité est actionnaire, dans la société de coordination Immobilière Terres Océan (ITO).
Conformément à ses statuts, les collectivités territoriales ou les EPCI sur le territoire desquels les organismes associés à la Société de coordination détiennent des logements peuvent assister aux assemblées générales de la Société de coordination avec voix consultative.
A cet effet, il convient de désigner un représentant du conseil municipal de la ville de Pons pour siéger au sein des assemblées générales de la société de coordination Immobilière Terres Océan (ITO).

Par délibération en date du 24 juin 2020, Mme Sophie TELINGE a été désignée comme représentante de la collectivité au sein du conseil d'Administration de la SEMIS.

Attendu que le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret, Monsieur le Maire appelle au vote.

OUÏ l'exposé de Mr Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Sophie TELINGE, représentante de la Commune de Pons au sein de la Société de Coordination Immobilière Terres Océan (ITO).

16 – RÉFÉRENT TEMPÊTE ENEDIS

Monsieur le Maire expose :

Initiée en 2009 par l'association des Maires de la Charente-Maritime et Enedis, le dispositif « Référent Tempête » est conforté et doit être actualisé suite aux élections municipales.
La multiplication des aléas climatiques de ces dernières années, montrent toute l'importance de l'anticipation et l'organisation dans la gestion efficace d'une crise majeure.

En cas d'évènement climatique de grande ampleur, l'objectif est que chaque commune puisse être en lien direct avec la cellule de crise d'Enedis. Ainsi, les « référents tempête » remontent des informations permettant d'apprécier la situation électrique réelle sur le terrain et l'établissement des priorités. Ils sont aussi informés du diagnostic du réseau électrique, des modalités de dépannage et des délais de réalimentation.

La mise en œuvre de cette action s'articule en deux phases successives :

- Désignation de deux personnes « référents tempête » dans chaque commune (élu ou membre de l'administration municipale) ;
- Puis, organisation de réunions d'information aux risques électriques, aux réseaux et à la gestion de crise (calendrier à venir).

Afin que le dispositif soit opérationnel d'ici la fin de l'année 2020, il est proposé de désigner dès maintenant deux « référents tempête », dont au moins un membre de l'équipe municipale. Cette mission ne requière aucune compétence particulière mais de la disponibilité en cas de crise. Les personnes désignées n'auront en aucun cas à intervenir directement sur les réseaux publics de distribution d'électricité.
Fort de ces échanges, l'action d'Enedis sera facilitée pour déterminer la mise en œuvre de moyens adaptés à chaque situation, ce qui contribuera à améliorer les délais de réalimentation en énergie électrique. De surcroit, vous disposerez d'informations fiables et actualisées de la part d'Enedis grâce à cette liaison directe.

Attendu que le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret, Monsieur le Maire appelle au vote.

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** M. Jacky BOTTON, Maire et M. Jean-Michel VELEZ, Maire Adjoint comme référents « tempête ».

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

17 – CENTRALE DE CHALEUR SOLAIRE THERMIQUE (EMASOL-NEWHEAT) COMPLÉMENT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 30 septembre 2019 le Conseil Municipal a approuvé la promesse de bail emphytéotique administratif pour l'installation et l'exploitation d'une centrale thermique solaire implantée sur un terrain sis rue de Jolysable et Avenue du Paradis.

Conformément à cette délibération, la Commune de Pons, aux termes d'un acte reçu par Maître Charles-Alban PRIEUR, notaire à DIJON, le 29 juillet 2020, a conclu un bail emphytéotique administratif d'une durée de 312 MOIS portant sur la parcelle sise à PONS cadastrée AT 621 – dépendant du domaine public de la commune – au profit de la société EMASOL dans le cadre de la réalisation de son projet de centrale solaire thermique.

Pour les besoins du financement du projet de centrale, un acte d'affectation hypothécaire doit être régularisé entre la société EMASOL et la société NEWHEAT INVEST 1, portant notamment sur les droits réels portant sur la parcelle sise à PONS cadastrée AT 621 dont est titulaire la société EMASOL en vertu dudit bail emphytéotique administratif en date du 29 juillet 2020, et ce afin de garantir un prêt par la société NEWHEAT INVEST 1 au profit de la société EMASOL.
Afin de respecter les dispositions de l'article L 1311-3 du Code général des collectivités territoriales, la commune de PONS doit approuver cet acte d'affectation hypothécaire en intervenant à l'acte.

Pour rappel, la disposition insérée à ce sujet dans ledit bail emphytéotique administratif en date du 29 juillet 2020 est ci-après littéralement retranscrite : « **Le BAILLEUR déclare à ce jour qu'il ne s'opposera pas à la constitution d'hypothèques par le PRENEUR sur son droit réel résultant des présentes** ».

La présente délibération a donc pour objet d'approuver ledit acte d'affectation hypothécaire et d'autoriser le maire de la commune à intervenir en tant que de besoin et à première demande de la société EMASOL à cet acte à recevoir par la SCP « BELOU, VARLET, LORISSON, PRIEUR, BAILLY, notaires associés ».

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acte d'affectation hypothécaire portant notamment sur les droits réels portant sur la parcelle sise à PONS cadastrée AT 621 – dépendant du domaine public de la commune – dont est titulaire la société EMASOL à recevoir par la SCP « BELOU, VARLET, LORISSON, PRIEUR, BAILLY, notaires associés »,

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à approuver cet acte d'affectation hypothécaire à recevoir par la SCP « BELOU, VARLET, LORISSON, PRIEUR, notaires associés » et à intervenir à celui-ci en tant que de besoin et à première demande de la société EMASOL.

18 – CENTRALE DE CHALEUR SOLAIRE THERMIQUE (EMASOL-NEWHEAT) CONVENTION DE SUBORDINATION

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2019, le projet d'installation et d'exploitation d'une centrale de production de chaleur solaire thermique par la Société NEWHEAT à travers la Société EMASOL a été approuvé. En effet, dans le cadre de cette activité, la société de projet EMASOL a spécialement été créée à cet effet et est détenue à 100 % par NEWHEAT

Dans ce cadre, lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2019, il avait été également évoqué que le capital de la société EMASOL serait réparti à hauteur de 51% pour NEWHEAT, 44% pour la Société d'Economie Mixte Energies Midi Atlantique (SEM EMA) et 5% pour la VILLE DE PONS.

En effet, en contrepartie de la mise à disposition du terrain pour un loyer symbolique à EMASOL pendant une durée de 25 ans minimum, la Ville de Pons pourrait détenir 5 % du capital de la société.

En application du second alinéa de l'article L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes et leurs groupements peuvent participer au capital d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire.

Par délibération en date du 2 décembre 2019, le conseil municipal a accepté les 5 % des parts de la société EMASOL SAS que NEWHEAT consent à céder à titre gratuit à la Ville de Pons et a autorisé le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la cession de ces parts.

Afin de finaliser cette opération de cession, et suite aux différents échanges avec la Société NEWHEAT, il convient de soumettre au Conseil Municipal, le projet de convention de subordination joint à la présente.

La subordination bancaire consiste à ce que chaque Associé, chaque Prêteur Subordonné, et le Sponsor, en tant que promettants, et l'Emprunteur, en tant que stipulant, conviennent au bénéfice des Créanciers Prioritaires qui l'acceptent, qu'à toute date donnée, ils n'exigeront et n'accepteront de recevoir paiement de Sommes Dues aux Associés et Exigibles ou de Sommes Dues au titre des Créances Subordonnées et Exigibles ou de Sommes Dues au Sponsor et Exigibles que dans la mesure où un tel paiement est effectué de telle sorte que les Sommes Dues au titre des Créances Prioritaires et elles aussi Exigibles soient payées, dans les conditions définies dans la convention, par priorité, préférence et antériorité aux Sommes Dues aux Associés et Exigibles, aux Sommes Dues au titre des Créances Subordonnées et Exigibles et aux Sommes Dues au Sponsor et Exigibles, sous réserve néanmoins (i) des droits conférés par la loi à certains créanciers privilégiés d'être payés par priorité, et (ii) des Paiements Autorisés.

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** les termes de la délibération du 2 décembre 2019 (n° 20191202Q).
- **APPROUVE** les termes de la convention de subordination présenté aux conseillers municipaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, ladite convention de subordination et tout autre document de financement et document d'opération auxquels elle est partie.

19 – QUESTIONS DIVERSES

Diverses informations sont données :

- Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU indique qu'en collaboration avec Mme Dorothée RAINE, le Comité de Pilotage du Plan Educatif Local (PEL) s'est réuni la semaine dernière. Un diagnostic, financé par la CAF, a été réalisé et il a été présenté aux différents acteurs du PEL. Trois axes principaux en sont ressortis :

  Cité scolaire, cité éducative ouverte : mise en place de passerelle entre les établissements et les associations qui gravitent autour de la jeunesse.
  Pôle éducation territoire élargie : Outre les enfants de Pons, la Commune accueille également de nombreux enfants des communes alentours. Il s'agit là de mettre en place une organisation adaptée à l'offre.
  Accueil parents/enfants : Mettre en place une meilleure lisibilité et un projet éducatif (RAM -Relais d'Assistantes Maternelles- augmentation des capacités d'accueil, notamment en crèche...).

- M. Thierry VIAUD informe l'assemblée qu'à partir de ce jour, le cinéma municipal « Le Vauban » sera ouvert 7jours/7 (plus de fermeture le lundi) et il y aura au total 8 séances supplémentaires par semaine.

- Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU aborde le sujet des Points d'Apports Volontaires (PAV). Elle indique que des problèmes existent et que la Commission et Municipalité travaillent à trouver des solutions pour une meilleure efficacité. Un nouveau dispositif vient d'être mis en place en phase de test : démultipliés les PAV plus petits sur plusieurs endroits. Pour ce test, les sites concernés sont la Rue Thiers avec le carrefour avec la Rue Maréchal Leclerc et la Place Saint Vivien.

  Pour rappel les dépôts sauvages sont interdits ainsi que le dépôt des encombrants près des PAV.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Service « Encombrants » mis en place est gratuit. Il faut prendre contact avec le Centre Technique Municipal (05 46 91 31 27).

De plus, la déchetterie est à disposition de tous.

- Monsieur Jean-Michel VELEZ indique que lors de la réunion de la ComEx Espaces Publics - Patrimoine une présentation du fonctionnement de l'éclairage public a été faite. A priori un possible abaissement de ce dernier a été évoqué et a reçu un avis favorable. Les modifications prévues visent à diminuer les coûts de fonctionnement sans provoquer de gêne pour les usagers.

- Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU informe également qu'une réunion de la Commission Commerces et Entreprises, coanimée avec Mme Claudine SUIRE s'est tenue. Le problème du départ d'Intermarché y a été abordé. Malheureusement ce bâtiment n'appartient pas à la ville et le prix qui en est demandé est exorbitant. Il est également prévu de relancer le groupe de travail sur la signalétique touristique et commerciale afin de pouvoir la mettre en place dans le courant de l'année 2021.

- Mme Claudine SUIRE indique qu'il n'existe que peu d'offre sur la commune de produits bio et vrac. Un marché spécifique va donc être mis en place, spécialisé dans la vente de produits bio/locaux/en vrac. Il se tiendra tous les jeudis soir de 16h30 à 20h, sous les Halles. Rendez-vous à partir du 5 novembre 2020.

  Dans le cadre d'Octobre Rose de nombreuses animations ont été mises en place :

  Le Centre Socioculturel (CSP) va habiller la ville de rose (tricot, tissus, rubans...).

  Le 4 octobre, Pons Action Commerciale organise une marche avec petit déjeuner

  Vente d'objets au « Comptoir » et par des associations, tous les samedis à partir du 10 octobre.

  Le 14 octobre à l'Auditorium : le CSP a mis en place un atelier de 17h à 18h animé par le Laboratoire Roche « les bons gestes de l'autopalpation » à l'aie d'un mannequin. A 18h une conférence se tiendra animée par le Dr CAMBON, Gynécologue-Obstétricien à l'Hôpital de Saintes.

- Monsieur Etienne PERÉ indique qu'il regrette que lors de la Commission Extramunicipale « Sports » les personnes « tirées au sort » étaient absentes et n'avaient pas informées la Mairie de leur désir ou non de siéger. Ils seront destinataires du compte-rendu et seront recontactés.

  Une convention tripartite a été mise en place entre la Commune de Pons, la Commune de Bougneau et l'USP pour l'utilisation de leur terrain de foot.

  Un travail va être engagé sur les règlements intérieurs des divers équipements sportifs ainsi que sur le baptême des gymnases.

  Enfin pour faire suite à la promesse de campagne, dès janvier, avec l'aide d'une commission ad 'hoc, composée de jeunes, le projet d'installation du skate-park va être étudié.

- M. Stanislaw CZERWINSCKI prend la parole pour évoquer la journée du 14 juillet dernier. Il souligne sa fierté d'être « français » et sa déception. Il indique qu'il voulait manifester son soutien à la France libre avec le drapeau Français orné de la croix de Loraine présente sur le monument aux morts. Il indique avoir voulu montrer ce que la France doit à la croix de lorraine. Il dit à M. le Maire qu'il est un exemple vivant de ceux qui ont oublié d'où ils viennent. Il rajoute qu'un jour viendra il allait disparaître et que personne ne se souviendrait de lui et enfin termine par ses propos : « honte à vous M. le Maire ».

  Monsieur le Maire exprime sa désapprobation totale de l'intervention de M. CZERWINSCKI. Il indique dans un premier temps qu'il n'avait pas envie de lui répondre tant ces accusations sont viles, abjectes, basses et mesquines. Il précise n'avoir jamais douté ni mis en cause ce que nos aînés ont fait pour défendre nos libertés. Il rappelle à M. CZERWINSCKI que les cérémonies officielles sont régies par un protocole officiel en relation avec la Préfecture et qu'il est inadmissible de vouloir imposer des modifications en venant 2 minutes avant, sans prévenir. La démarche aurait dû être faite quelques jours avant. Il ne fallait pas chercher à l'imposer. Il indique enfin à M. CZERWINSCKI que son comportement et les propos qu'il lui a prêtés sont odieux, malhonnêtes et indignes.

Monsieur Thierry VIAUD, Adjoint au Maire, prend la parole en vertu de sa délégation aux Fêtes et Cérémonies. Il souhaite confirmer les propos de Monsieur le Maire, qu'un protocole est établi avec les Associations d'Anciens combattants et qu'il aurait fallu en parler bien avant. Il rajoute qu'en vertu de ses fonctions, qu'il a pris également pour lui les propos de M. CZERWINSCKI comme toutes les personnes présentes dans la salle. Il indique qu'il n'a aucune leçon à recevoir de M. CZERWINSCKI. Ses grands oncles et grands-parents ont fait la guerre de 14-18, sa mère a souffert sous les bombardements de la seconde guerre mondiale et les a encore en tête. Il rajoute qu'il n'a donc aucune leçon de civisme ni d'Histoire à recevoir et qu'il soutient les paroles de Monsieur le Maire.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU prend la parole et indique à M. CZERWINSCKI que les réunions du Conseil municipal sont des instances où le respect républicain doit prévaloir et qu'il devrait réserver ses propos haineux aux sites internet fascistes sur lesquels il écrit déjà.

Applaudissement de l'Assemblée.

- M. Thierry VIAUD rappelle que Dimanche 4 Octobre se tiendra le Salon des Auteurs à la Salle Polyvalente. Il souligne l'important travail effectué par les agents de la Médiathèque pour organiser ce salon. Il invite tout le monde à y aller.

- Monsieur le Maire remercie tous les organisateurs et participants pour leur investissement et leur participation aux Fêtes du Patrimoine et à la Fête du Pain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,
Jacky BOTTON

MAIRIE DE PONS - 17 - Charente-Mme

Affiché le : 7/12/2020

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)